



DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES

L'objectif de cette prestation d'action sociale est d'apporter une aide complémentaire aux familles ressortissantes de la MSA qui assument la charge de jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans au 15 septembre de l'année scolaire concernée, soit nés entre le 16/09/1998 et le 15/09/2005, et qui ne sont plus bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS). L'aide est également accessible aux jeunes qui reprennent leurs études.

1 - Conditions d'octroi

Montant de l'aide

- Le montant de l'aide est variable en fonction du quotient familial de la famille :
 - pour les quotients familiaux \leq à 650 € : 1 200 €
 - pour les quotients familiaux compris entre 651 et \leq à 850 € : 840 €
 - pour les quotients familiaux compris entre 851 € et \leq à 1000 € : 480 €
- Avoir des capitaux mobiliers inférieurs à 50 000 € pour une personne seule et 75 000 € pour un couple,

Si le demandeur est le parent

La famille doit être allocataire MSA d'Armorique au titre des prestations familiales. Les familles ayant un seul enfant à charge doivent bénéficier de l'assurance maladie du régime agricole et ne pas percevoir de prestations d'un autre organisme de protection sociale. L'étudiant doit être rattaché fiscalement à ses parents (figurer sur l'avis d'imposition ou bénéficier du versement d'une pension alimentaire).

Si le demandeur est le jeune étudiant

Il doit être indépendant fiscalement,

il doit être allocataire MSA au titre des prestations familiales ou bénéficier de l'assurance maladie du régime agricole et ne pas percevoir de prestations familiales de la CAF.

2 - Demandeurs (parents ou jeune)

Madame

Monsieur

● Nom :

● Nom :

● Prénom :

● Prénom :

● Née le : / /

● Né(e) le : / /

● Numéro de Sécurité Sociale :

● Numéro de Sécurité Sociale :

● Adresse :

● Code Postal : Commune :

● Téléphone :

● Adresse mail :

● L'un des parents perçoit-il des prestations familiales pour l'enfant concerné ? OUI NON

Si OUI, de quel organisme ?

● Percevez-vous, vous-même, des prestations familiales ? OUI NON

Si OUI, de quel organisme ?

Avez-vous perçu une aide similaire par un autre organisme de protection sociale ? OUI NON

3 - Jeune concerné par la demande

- Nom : ● Prénom :
- Né(e) le : / /
- Type d'études :
Nom et ville où est localisé l'établissement :
.....
Études suivies :
.....
- Suivez-vous une formation en alternance ? OUI NON / Avez-vous interrompu et repris vos études ? OUI NON

À compléter obligatoirement pour toute demande

- **J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.**
- Je m'engage à me conformer au règlement des prestations d'Action Sociale de la MSA d'Armorique dont j'ai pris connaissance.
 - Jeune autonome : je déclare sur l'honneur ne pas dépendre fiscalement de mes parents et ne pas percevoir de pension alimentaire. OUI NON
- Fait à : le : / /

Votre signature :

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 377-1 du code de la sécurité sociale, arts. 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

Demandeur (parent ou jeune)

- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non imposition de N-1 sur les revenus de N-2 (exemple : pour les demandes faites en 2023 : avis d'imposition ou de non imposition 2022 sur les revenus 2021)
- Une attestation des capitaux mobiliers du demandeur et de son conjoint

Étudiant(e)s

- Copie du certificat de scolarité ou carte d'étudiant(e)

Date limite de retour du dossier complet : le 1^{er} novembre 2023